

Obligations administratives et aides financières

La pratique de l'Agriculture Biologique est exigeante au niveau des techniques culturales, pour les enregistrements qui permettent son contrôle, ainsi que pour les formalités administratives rendues obligatoires par le règlement européen CE n°889/2008, et l'attribution des aides à la surface cultivée en A.B.

DECLARATION PAC 2011 : Primo-Déclarant

A déposer au plus tard le 16 mai 2011 à la D.D.T.M de votre département.

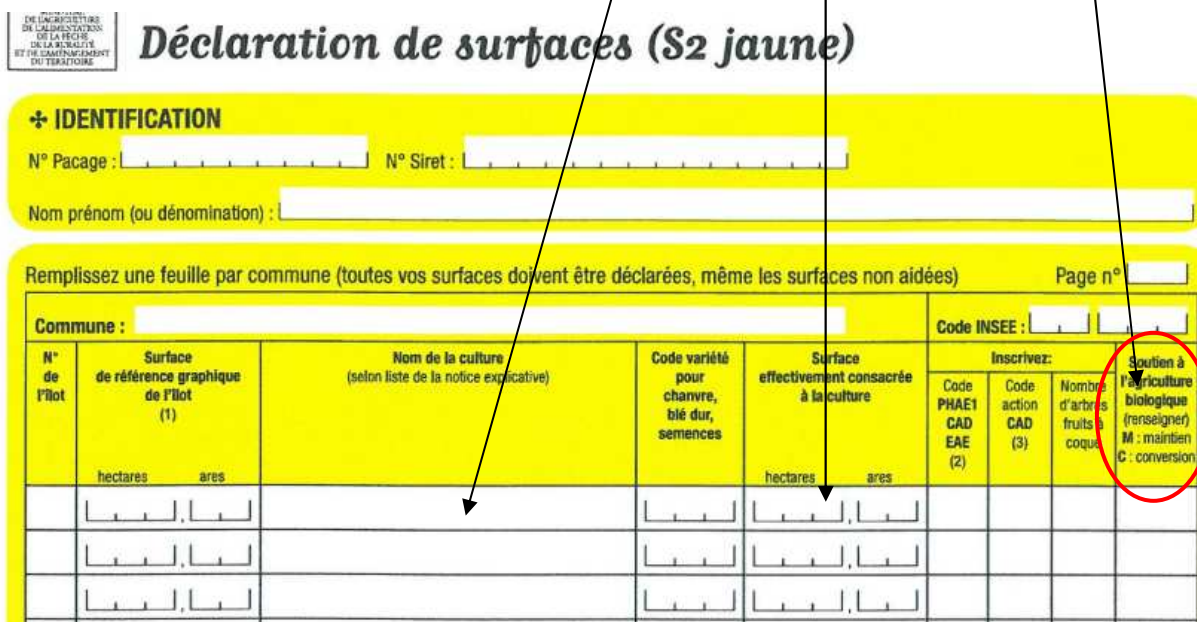
La déclaration PAC peut se faire sur le site Internet www.telepac.agriculture.gouv.fr, en se connectant avec votre n° **pacage**. Cette déclaration doit être **actualisée chaque année** entre le 1^{er} avril et le 15 mai.

Le CIVAM Bio peut vous accompagner dans ces démarches :

- Les étapes à suivre avant le 15 mai 2011:
 - ✘ Se notifier à l'AgenceBio et s'engager auprès d'un organisme certificateur.
 - ✘ Réaliser un Relevé Parcellaire Graphique (RPG) sur Telepac ou support papier. Toutes les parcelles sont à identifier.
 - ✘ Compléter le S2 jaune (automatique pour la saisie informatique) en notant les aides demandées pour chaque parcelle.
 - ✘ Cocher la case SAB dans le formulaire de demande d'aides
 - ✘ Effectuer un diagnostic de perspectives de débouchés au CIVAM Bio.
 - ✘ Déposer votre dossier à la DDTM ou le valider sur Telepac.
 - ✘

- ✘ Si vous voulez continuer à déposer le dossier papier, sachez que le dossier de déclaration des surfaces à la politique agricole commune (PAC) évolue.
- Le formulaire d'identification des demandeurs a été simplifié : 1 seule page.
- Evolution sensible du formulaire S2 jaune :
 - plus de code A, F, G, N
 - plus de totaux par type de culture
 - les parcelles engagées sont listées dans le S2 jaune il faut :
 - ✘ **être précis** sur la dénomination des cultures (notamment si demande ICHN végétale car il n'y a plus d'imprimé spécifique).
 - ✘ si vous demandez la mesure de soutien à l'agriculture biologique renseigner si c'est le **maintien (m)** ou la **conversion (c)** en agriculture biologique.

Attention à n'engager **que** les superficies **réellement plantées** (et non cadastrées). Attention pour les aides CAB et MAB c'est un engagement sur 5 ans à maintenir une activité biologique sur votre exploitation.



Déclaration de surfaces (S2 jaune)

➤ IDENTIFICATION

N° Pacage : _____ N° Siret : _____

Nom prénom (ou dénomination) : _____

Rempissez une feuille par commune (toutes vos surfaces doivent être déclarées, même les surfaces non aidées) Page n° _____

N° de l'ilot	Surface de référence graphique de l'ilot (1)		Nom de la culture (selon liste de la notice explicative)	Code variété pour chanvre, blé dur, semences	Surface effectivement consacrée à la culture		Inscrivez:			
	hectares	ares			hectares	ares	Code PHAEI CAD EAE (2)	Code action CAD (3)	Nombre d'arbres fruits à coque	Soutien à l'agriculture biologique (renseigner) M : maintien C : conversion

Rappel : les déclarations PAC doivent être **obligatoirement actualisées chaque année**. Cette actualisation doit être réalisée entre le 1^{er} avril et le 15 mai de chaque année.

Sans modifications de surfaces :

- ✘ Validez votre dossier sur Telepac par internet à l'aide du code telepac 2011 ou par courrier : déposez votre dossier à la DDTM. Cette étape est à **renouveler annuellement**.
- ✘ Fournir votre **rapport de contrôle, votre certificat de conformité et votre licence 2011 à la DDTM**.
- ✘ Se **notifier** à l'Agence Bio, étape à renouveler annuellement avant le 15 mai de chaque année.

Avec modifications de surfaces :

- ✘ Modifiez votre dossier sur Telepac, ou dossier papier (le CIVAM Bio peut vous accompagner dans cette démarche, contactez-nous pour prendre RV)
- ✘ Contactez votre Organisme Certificateur pour qu'il enregistre vos modifications avant le 15 mai de chaque année,
- ✘ Fournir votre **rapport de contrôle et votre licence actualisée à la DDTM**,
- ✘ Valider votre dossier sur Telepac ou dossier papier,
- ✘ Réaliser un **nouveau diagnostic** de perspectives de débouchés au CIVAM Bio, avant le 15 mai,
- ✘ Se **notifier** à l'Agence Bio, étape à renouveler annuellement avant le 15 mai de chaque année.

Valider son dossier PAC 2011 ?

Par internet : avec votre code Telepac, (en haut à gauche du courrier de fin de campagne), vous vous rendez sur le site www3.telepac.agriculture.gouv.fr .

Par courrier, vous recevrez votre déclaration PAC courant avril, il est à retourner à la DDTM, accompagné de la DARE.



La notification est une **déclaration obligatoire** de votre activité en AB. Elle **concerne tous les opérateurs de la filière** : producteurs, transformateurs, distributeurs, importateurs ou exportateurs de produits biologiques. Le formulaire de notification doit être adressé à l'Agence Bio **chaque année, avant le 15 mai**.

A quoi sert la notification ?

Outre l'obligation réglementaire, la notification permet :

- Le référencement officiel en tant qu'opérateur bio,
- **L'attribution des aides à la conversion et au maintien, pour les producteurs engagés en AB.**
- L'obtention de données statistiques, grâce à la partie facultative de la notification permettant la réalisation d'un observatoire annuel de la production bio française,
- La mise en ligne gratuite des coordonnées des opérateurs français de l'AB sur l'annuaire professionnel de l'Agence Bio à l'adresse : <http://annuaire.agence.bio.org>

La 1ère année

La notification doit être réalisée avant l'engagement à l'organisme certificateur, c'est ensuite l'organisme de contrôle qui valide la notification à l'Agence bio et vous envoie l'attestation de début d'engagement. Vous pouvez vous procurer un formulaire de notification auprès de l'Agence Bio ou du Civam Bio de votre département.

Ce formulaire est également téléchargeable en ligne et imprimable directement sur le site www.agencebio.org (rubrique se notifier en agriculture biologique).

Vous pouvez également vous notifier en ligne en accédant au site : <http://notification.agencebio.org>.

Les années suivantes

Les opérateurs reçoivent un rappel courant avril par courrier et par mail. Ce rappel est accompagné de leurs identifiant et mot de passe personnels (pour se notifier en ligne) ou d'un formulaire de notification papier (pour se notifier par courrier).

Dans tous les cas, dès validation de la notification par l'Agence Bio, il est possible d'imprimer une attestation de notification directement sur l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique (<http://annuaire.agencebio.org>).

Coordonnées de l'Agence Bio

6 Rue Lavoisier - 93 100 Montreuil Sous Bois
Service des notifications :
Tél. 01 48 70 48 42
Mail : notifications@agencebio.org

LES AIDES AU SOUTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2011

En 2011, les aides à la conversion bio ont basculé sur le 1^{er} pilier de la PAC. Ainsi on parle aujourd'hui d'aide au Soutien de l'agriculture Biologique avec deux volets :

✘ l'aide à la **Conversion** en Agriculture Biologique

✘ l'aide au **Maintien** de l'agriculture Biologique

• VOLET CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (SAB-C)

Demandeurs concernés : Toutes les personnes qui exploitent des parcelles agricoles engagées en conversion depuis le 16 mai 2010, auprès d'un organisme de certification agréé.

Maraîchage sous abris et/ou présence d'au moins 2 culture / an / parcelle, Arboriculture	900 €/ha	SAB-C4
Cultures légumières de plein champ (1 culture / an / parcelle), Viticulture, PPAM	350 €/ha	SAB-C3
cultures annuelles dont les prairies temporaires de moins de 5 ans	200 €/ha	SAB-C2
prairies permanentes et temporaires (hors landes et parcours)	100 €/ha	SAB-C1

Cumul autorisé : Avec les aides SAB sur des parcelles différentes, avec le crédit d'impôts sur les revenus 2011 (selon les règles d'éligibilité : voir verso).

Cumul interdit : Aucun cumul à la parcelle avec toutes les mesures agroenvironnementales surfaciques (PHAE, MAE rotationnelle, SFEI,...).

Engagements : cette aide surfacique est annuelle mais l'agriculteur lui **s'engage pour 5 ans** à conserver une activité en agriculture biologique sur son exploitation.

✦ Démarche :

- ✘ demander ou activer le N° PACAGE, à la D.D.T.M .
- ✘ réaliser un RPG (Relevé parcellaire Graphique) sur www.telepac.agriculture.gouv.fr . Le RPG pourra être réalisé :
 - Par l'agriculteur lui-même en ayant demandé sur le site son code d'accès.
 - Par le CIVAM Bio ou la Chambre d'Agriculture.
- ✘ faire une déclaration PAC avec demande d'aide au Soutien volet conversion, accompagnée d'une «**présentation des perspectives de débouchés**» à réaliser avec le CIVAM Bio.
- ✘ transmettre à la DDTM la licence, le certificat de conformité et/ou l'attestation de début d'engagement avec la liste des parcelles, et le rapport de contrôle lorsqu' il sera fourni par l'organisme certificateur.
- ✘ **Le dossier doit être déposé au plus tard le 16 mai 2011 à la D.D.T.M.**

• VOLET MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (SAB-M)

Demandeurs concernés : Tout agriculteur exploitant des parcelles en agriculture biologique **ne bénéficiant pas d'aides à la conversion (CAD, Contrat MAE...)**.

Montant des aides	Maraîchage, Arboriculture	590 €/ha
	Cultures légumières, Viticulture, PPAM	150 €/ha
	Cultures annuelles	100 €/ha
	Prairies temporaires et permanentes (y compris landes et parcours)	80 €/ha

Cumul autorisé : Avec toutes les autres aides du 1er pilier.

Important : la SAB-M est cumulable avec le crédit d'impôt bio demandé en 2011 à condition de ne pas avoir demandé le SAB en 2010 : les exploitants doivent demander le maintien de l'AB au titre de leur activité 2011 et le crédit d'impôt en 2011 au titre de leur activité en AB en 2010 .

Cumul interdit : Aucun cumul n'est possible à la parcelle avec toutes les mesures agroenvironnementales surfaciques (PHAE, MAE rotationnelle, ...). Il n'est pas possible de basculer d'une MAE surfacique en cours vers la mesure SAB.

NOUVELLE AIDE AUX VEAUX BIOLOGIQUES

Montant de base : 35 € par veau, ce montant 2010 est indicatif, il est calculé à l'issu de chaque campagne et peu donc être modifié.

Majoration : de 35 € par veau (soit au total 70 €) si vous êtes adhérent d'une organisation de producteurs reconnue (CCVB par exemple).

Pour la prise en compte des veaux certifiés bio, vous devez être éligible à la PMTVA pour la campagne 2011.

Fournir avec le formulaire de demande d'aide un document attestant du nombre de veaux à primer.

Les broutards biologiques même vendus en conventionnel sont éligibles à 70 €/broutard.



LE CREDIT D'IMPOT BIO

Demandeurs concernés :

Toutes les personnes qui exploitent des parcelles agricoles certifiées AB ou en conversion, si :

- ✘ au moins 50% de la surface de leur exploitation est en mode de production biologique ou en conversion et ne bénéficie pas d'aides à la conversion. **ET**
- ✘ au moins 40% des recettes de l'année proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une certification en agriculture biologique.

Personnes morales :

EARL, SCEA, SA.. : 1 seule part de crédit d'impôt, au prorata des parts détenues par chaque associé GAEC transparents : jusqu'à 3 parts.

Démarche :

- ✘ cocher la case « Crédit d'impôt Bio » dans l'imprimé de déclaration de revenu supplémentaire 2010,
 - ✘ remplir l'imprimé crédit d'impôt Bio (téléchargeable sur le site <http://www.agribio-languedoc-roussillon.fr/aides/credit-d-impot>, sur celui du Ministère des finances ou à demander à votre centre des impôts).
- Vous pouvez remplir votre formulaire directement sur le www.impots.gouv.fr en tapant dans [mot-clé] 2079-BIO-SD, choisissez ensuite le CERFA N° 12657*04 – 2010.

Calendrier : En même temps que la déclaration de revenu printemps 2011.

📄 Déclaration 2011 sur année d'activité 2010 :

Montant : Le crédit d'impôt bio est de : 2 400 € de base forfaitaire, plus 400 € par ha, avec un plafond à 4 000 € par exploitation pour les revenus 2010.

Cumul autorisé : Avec les aides du 1er pilier (cumulable avec la SAB-M en 2011 mais non cumulable si vous avez demandé le SAB en 2010)

📄 Déclaration 2012 sur année d'activité 2011 :

Montant : En 2012, les déclarations sur l'année d'activité 2011 changent. Le montant forfaitaire de base passe à 2 000€ par exploitation. Le crédit d'impôt est cumulable avec les aides bio du 1^{er} et du 2^{ème} pilier (à condition que le total de ces aides ne dépassent pas 4 000 €) et avec un plafonds de 4 000 € (pour crédit d'impôt bio + aides PAC bio).

Cumul autorisé : Avec les aides du 1er pilier (SAB-C et SAB-M).

LE PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT : PVE

📄 Aide aux investissements pour le matériel

Cette aide a pour but de réduire les impacts environnementaux négatifs des itinéraires techniques. Ce qui correspond à tout matériel permettant de réduire l'utilisation de produits chimiques.

Ces aides financent les matériels permettant:

- de lutter contre l'érosion,
- de réduire la pollution des eaux par les produits phytosanitaires ou les fertilisants,
- de réduire la pression des prélèvements existants sur la ressource en eau,
- de maintenir la biodiversité,
- les économies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005.

Elle prend en charge **40%** de l'achat d'un matériel **neuf**, hors renouvellement (financements : Etat, Agence de l'eau). Pour les JA le taux est de **50 %**.

Les matériels éligibles, sont les outils alternatifs de désherbage et de protection des cultures.

Les demandes d'aides PVE sont à déposer à la DDTM avant le 15 mars, le 31 mai ou le 30 septembre 2011.

CONTACTS UTILES

- CIVAM Bio ou Lozère Bio
- DDTM

SITES UTILES

AgenceBio : www.agencebio.org, l'agriculture biologique en France : liste des producteurs, informations générales sur les aides, annuaires, baromètre, ...
<http://www.agribio-languedoc-roussillon.fr> le site technique de l'agriculture Biologique en Languedoc Roussillon.
www.impots.gouv.fr, le site pour votre crédit d'impôts

